

Programme gouvernemental de renouvellement des véhicules affectés aux services publics de transport en commun de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui...

Etat d'avancement d'une proposition de montage financier suggéré par la DTRSR, l'APSF et les représentants des « petits » transporteurs visant à le dynamiser...

Table des matières

Le programme.....	1
La procédure actuelle autorise le versement de la prime au fournisseur du véhicule à acquérir.....	2
La proposition consiste en un montage financier faisant jouer à plein le levier de la prime pour permettre aux transporteurs ciblés de faire face à l'insuffisance de leur apport initial.....	2
Entretiens, la NARSA est née.....	3
A l'initiative de l'APSF et de la Direction du Transport Terrestre et de la Logistique DTTL(ex DTRSR), une rencontre s'est tenue au siège de l'APSF avec les responsables de la NARSA LE 5 Aout 2020 pour examiner les modalités permettant d'assurer dans les meilleurs délais la continuité de ce chantier jusqu'à sa concrétisation.....	3
Annexes.....	4
Extrait de la procédure, document page 2.....	4
Extrait de la procédure, Document n° 5.....	5

Le programme

Le programme de renouvellement du parc des véhicules de transport a été mis en place en 2006. Il s'inscrit dans le cadre général de « la restructuration et de la mise à niveau du secteur du transport et vise à améliorer la sécurité routière, à réduire l'impact sur l'environnement et à contribuer au renforcement de l'efficacité énergétique des véhicules ».

Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs adaptations : révision à la hausse du montant de la prime, ouverture de la prime à différents PTAC (poids total autorisé en charge), possibilité donnée au transporteur de bénéficier de plusieurs primes pour autant de camions en vue de l'acquisition d'un seul véhicule, ouverture de la prime pour l'acquisition d'un ensemble complet (tracteur, remorque semi-remorque), ou encore institution d'une prime à la casse.

Le financement des primes instituées par la Loi de finances 2019, article 7 bis est pris en charge par le budget du service de l'État géré de manière autonome intitulé « Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière (DTRSR)» relevant de l'Autorité gouvernementale chargée du transport, dans la limite d'un plafond annuel de deux cent cinquante millions de dirhams (250.000.000 dirhams) au moins et, le cas échéant, une contribution du budget général pourra être affectée à cet effet au profit du service de l'État géré de manière autonome précité.

Il y'a lieu de noter que le programme s'adresse davantage aux « petits » transporteurs plus ou moins structurés qu'aux grands transporteurs structurés et n'ayant pas de problèmes majeurs d'accès au financement bancaire.

La procédure actuelle autorise le versement de la prime au fournisseur du véhicule à acquérir.

La loi de finances 2019 (article 7 bis) ne précise pas nominativement le récipiendaire de la prime. I - La prime de renouvellement est accordée aux entreprises, exploitant des services publics de transport...

Dans les faits, la procédure actuelle, élaborée par la DTRSR et la TGR (en application de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3155-14), qui fixe en détail les conditions d'éligibilité à la prime, comprend différents documents dont le numéro 5 où le demandeur (transporteur) s'engage à autoriser le versement de la prime de renouvellement au fournisseur du véhicule à acquérir. (annexe 1)

L'APSF, dont la profession de crédit-bail ambitionne de financer le développement durable, avait proposé à la DTRSR en 2018 de dynamiser, via le leasing, ce programme qui, de l'avis des observateurs qui suivent son déroulement, « tarde à atteindre ses objectifs ». Il y'a lieu de noter que les sociétés de leasing financent en moyenne 6000 véhicules de transport routier par an pour une enveloppe de 5 milliards de dirhams.

La proposition consiste en un montage financier faisant jouer à plein le levier de la prime pour permettre aux transporteurs ciblés de faire face à l'insuffisance de leur apport initial.

La prime viendrait en déduction, dès le départ, de l'effort financier consenti par le transporteur. A charge, pour la société de financement, de régler le fournisseur. Elle prendra sur elle d'attendre le versement de la prime. Cependant que le transporteur aura déjà disposé du véhicule nouveau au lieu d'attendre jusqu'à quelques mois.

Sur le plan procédural, il suffit simplement de mentionner, dans les pièces justificatives des propositions d'engagement et de paiement en usage actuellement où il est question du versement de la prime au fournisseur du véhicule, que celle-ci peut être versée :

- soit, au fournisseur du véhicule, (ce qui est le cas actuellement)
- soit, à la société de financement en cas d'acquisition par crédit-bail (mention à ajouter).

La DTRSR et des représentants de « petits » transporteurs consultés lors des 2èmes assises nationales de leasing organisées par l'APSF en décembre 2018

ont accueilli favorablement la démarche de l'APSF, la jugeant judicieuse et formulant l'espoir qu'elle va enfin accélérer le rythme de réalisation du programme.

Depuis lors, l'intérêt des représentants des « petits » transporteurs ne s'est jamais démenti, la concertation se poursuivant à ce jour en vue de donner au programme un contenu concret par la signature d'une convention de partenariat qui portera notamment sur une large communication auprès de l'ensemble des opérateurs, au nombre important et disparate, exerçant la profession à travers tout le Royaume.

Entretemps, la NARSA est née...

- *La NARSA a hérité des missions du CNPAC (Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation) et de la DTRSR (Direction des Transports et de la Sécurité Routière)*
- *Son budget et son programme d'action relèvent de son conseil d'administration*
- *Elle assurera la continuité des engagements assurés jusqu'à fin 2019 par le CNPAC et la DTRSR*
- *Elle a adopté des textes en vue de gérer les deniers publics en toute sécurité et en conformité avec les règles de bonne gestion et de bonne gouvernance*

*A l'initiative de l'APSF et de la Direction du Transport Terrestre et de la Logistique DTTL(ex DTRSR), **une rencontre s'est tenue au siège de l'APSF avec les responsables de la NARSA LE 5 Aout 2020 pour examiner les modalités permettant d'assurer dans les meilleurs délais la continuité de ce chantier jusqu'à sa concrétisation...***

- ◆ *l'APSF a réitéré sa proposition d'accompagner le programme ;*
- ◆ *la NARSA a souligné son intérêt pour cette proposition et, partant, pour l'introduction des sociétés de financement dans la procédure de versement de la prime de renouvellement.*

Les deux parties sont convenues de poursuivre le travail de concert et de finaliser la procédure à soumettre au conseil d'administration de la NARSA.

NB/ *A également fait l'objet de passage de témoin entre la DTTL et la NARSA le Projet de Convention de Partenariat entre le METLE, l'APSF et Assiaqa Card ayant pour objet, de manière progressive, la simplification, la dématérialisation et la sécurisation de la procédure d'immatriculation des véhicules financées par les Sociétés de Financement (SF) membres de l'APSF, en particulier le volet relatif à la gestion de la carte grise barrée ainsi que la gestion des mains levées*

Annexes

Sur le plan procédural, il suffit de mentionner, dans les pièces justificatives des propositions d'engagement et de paiement en usage actuellement où il est question du versement de la prime au fournisseur du véhicule, que celle-ci peut être versée :

- soit, au fournisseur du véhicule, (ce qui est le cas actuellement)
- soit, à la société de financement en cas d'acquisition par crédit-bail, (mention à ajouter)

Extrait de la procédure, document page 2

مسطرة تنفيذ برنامج تجديد حظيرة مركبات النقل الطرقي

المحدث برسم المادة 7 مكررة من قانون المالية رقم 80.18 لسنة 2019

منحة تجديد أو منحة تكسير المركبات المخصصة للنقل الطرقي للبضائع لحساب الغير

– ترخيص بأداء مبلغ المنحة مباشرة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة WW المزمع اقتنائها موقع من طرف الممثل أو الممثلين القانونيين للمقاوله توقيعا مصادقا عليه؛

Ajouter après le surlignage en vert : « ou société de financement »

– ترخيص بأداء مبلغ المنحة مباشرة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة WW المزمع اقتنائها أو الشركة الممولة موقع من طرف الممثل أو الممثلين القانونيين للمقاوله توقيعا مصادقا عليه؛

Ajouter (mention encadrée de bleu) le nom de la société de financement choisie par le transporteur avec laquelle il a contracté.

وثيقة رقم 5

التزام باقتناء مركبة جديدة وإتلاف المركبة القديمة المراد تكسيورها

و ترخيص بصرف مبلغ المنحة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو الشركة الممولة

(برنامج تجديد حظيرة النقل الطرقي المحدث

برسم المادة 7 مكررة من قانون المالية رقم لسنة 2019)

...

أنا الموقع أسفله (الاسم الشخصي والعائلي) الحامل لبطاقة الوطنية
للتعريف الإلكترونية رقم : الممثل القانوني لمقابلة النقل
الكائنة ب (العنوان الاجتماعي) والمقيمة
بالسجل الخاص بناقل البضائع لحساب الغير تحت رقم

...

كما أرخص بصرف مبلغ المنحة المخولة لي لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو الشركة الممولة
- تسمية الشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو الشركة الممولة
- رقم التعريف البنكي (RIB) للشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو للشركة الممولة :